

COMPTE RENDU DU COMITE DE PROJET DU 24 MARS 2026	
Intitulé de la réunion : Comité de projet	
Lieu de la réunion : Ecole primaire d'Étavigny	Date de la réunion : 24/03/2026

L'EARL BRISSET et ELECTRICITE D'AZUR ont présenté le projet agrivoltaïque d'Étavigny. Cette présentation a porté sur l'exploitation agricole co-porteuse du projet, le projet agricole associé, ainsi que les principales conclusions des études réalisées (environnementales, hydrauliques et paysagères). Les retombées pour le territoire et l'organisation logistique du chantier ont également été abordées.

Les échanges ont mis en évidence un besoin de clarification et de consolidation des informations entre Electricité d'Azur et le conseil municipal d'Étavigny. Dans un souci de clarté et d'homogénéité des informations relatives au projet, un récapitulatif des documents échangés sera transmis à la mairie par le porteur de projet. Par ailleurs, l'adresse mail d'un membre du conseil municipal a également été communiquée à Electricité d'Azur afin de diversifier les canaux de communication.

La présentation a suscité plusieurs interrogations, portant notamment sur :

- *Les bénéfiques des ombrières et leur lien avec le changement climatique à l'échelle de la commune*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : L'ombrage maîtrisé apporté aux cultures contribuera à préserver les rendements agronomiques. Dans un contexte d'évolution climatique, il constitue ainsi un levier pertinent pour le maintien durable de la production agricole.

- *La réverbération des panneaux photovoltaïques*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Aujourd'hui, les traitements antireflets appliqués aux verres des panneaux sont très efficaces. Il n'y a pas de risque d'éblouissement. Un retour chiffré viendra compléter ces éléments afin de documenter pleinement ce point.

Le nettoyage des panneaux et la consommation d'eau qui en découle

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Une réflexion est en cours afin d'intégrer la réutilisation d'eaux issues d'autres usages, sur le modèle de certaines stations de lavage automobile, dans le cadre du projet.

- *L'entretien du collecteur d'eau :*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : L'accès au collecteur sera assuré. Une convention spécifique d'accès sera mise en place à cet effet.

- *L'intégration paysagère du projet (notamment du point de vue de sa visibilité)*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Le projet sera retravaillé avec la mise en place de haies plus denses et linéaires afin d'atténuer les perceptions visuelles, notamment à l'Est du village. Une implantation en quinconce sera également étudiée.

- *Les impacts du projet sur la valeur du marché immobilier à l'échelle du village, ainsi que la valeur symbolique des biens*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Ce point fera l'objet d'un complément d'analyse, avec un retour ultérieur.

- *L'impact des panneaux sur la santé (ondes / bruit)*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR :

Le principal sujet d'inquiétude concernant les parcs photovoltaïques porte sur les champs électromagnétiques. Toutefois, les installations sont soumises à des seuils réglementaires stricts, et les émissions des panneaux, onduleurs, transformateurs et câbles restent très faibles, largement en dessous de ces limites. Elles sont comparables à celles des appareils électroménagers domestiques du quotidien (lave-linge, four à micro-ondes, etc.) et deviennent équivalentes au rayonnement naturel à quelques mètres des équipements.

Par ailleurs, les centrales photovoltaïques ne génèrent pas de pollution dangereuse pour la santé. Les panneaux sont totalement silencieux, tandis que les onduleurs émettent un léger bourdonnement en journée uniquement, à un niveau très faible et inaudible à distance. En pleine intensité, le niveau sonore d'un onduleur est inférieur à 30 dB (soit en dessous du bruit d'une campagne la nuit sans activité humaine) à une distance de 20 m. À ce niveau, le bruit est considéré comme inaudible pour l'oreille humaine. La nuit les onduleurs ne fonctionnent pas et n'émettent donc pas de bruit.

Dans le cas du projet d'Étavigny, l'éloignement des équipements par rapport aux habitations garantit l'absence de nuisances sonores pour les riverains. Enfin, les postes de transformation respectent les normes en vigueur, assurant la sécurité des installations.

- *Le recyclage des panneaux photovoltaïques*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques depuis la réglementation européenne de 2012. Les producteurs ont l'obligation d'assurer leur collecte et leur traitement en fin de vie, soit via un éco-organisme agréé, soit par un système individuel conforme.

En France, l'éco-organisme Soren est chargé de cette filière : il organise la collecte, le recyclage, le réemploi des panneaux et veille au respect des exigences réglementaires. Les panneaux collectés sont prioritairement réemployés, et lorsqu'ils sont en fin de vie, ils sont recyclés avec un taux de valorisation élevé, d'environ 94 %.

- *Est-il possible de visiter un parc agrivoltaïque existant ?*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : A ce jour, chez Electricité d'Azur, des démonstrateurs sont en cours d'études et pourront être visités une fois finalisés.

- *Gestion du risque incendie*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Le SDIS a été consulté à plusieurs reprises sur cette question. A ce jour, il n'existe pas de doctrine spécifique applicable aux projets agrivoltaïques dans l'Oise. Néanmoins, les porteurs de projet sont invités à proposer des mesures visant à limiter le risque d'incendie, notamment en période de moisson et en lien avec les engins agricoles.

Le projet intègre plusieurs mesures, dont une implantation en îlots espacés d'un minimum de 13 mètres, ainsi que la mise en place par les exploitants d'une conduite de moisson spécifique. Ces dispositions contribuent à limiter les risques de départ de feu et à faciliter, le cas échéant, la mise en œuvre d'actions de déchaumage d'urgence ou d'une intervention rapide.

- *Quel est le chemin emprunté par les camions et la gestion des dommages potentiels sur la voie communale ?*

REPONSE D'ELECTRICITE D'AZUR : Initialement, il avait été envisagé d'emprunter le passage par le village de Betz afin d'éviter au maximum le passage par Etavigny. Cependant, cette voie est interdite aux véhicules de plus de 10 tonnes, et les dérogations ne sont accordées que pour le transport de betteraves. Le cheminement des camions s'oriente donc vers un passage sur la voie communale à l'est du projet. En cas de dégradation des voiries, un mécanisme de compensation à destination de la commune sera mis en place. Les modalités seront précisées lors d'une réunion dédiée à ce sujet.

Ce sujet sera mis à jour et présenté plus en profondeur avant la phase de travaux à la mairie et aux riverains.

CONCLUSION

A la suite de ces échanges, Electricité d'Azur s'est engagée à apporter des réponses spécifiques aux membres du comité de projet. Le projet sera également présenté en conseil municipal dans le cadre d'une phase de pré-dépôt, avec une version retravaillée, notamment sur les aspects paysagers, afin de répondre aux attentes exprimées par le conseil municipal d'Etavigny.

Par ailleurs, plusieurs temps d'échange complémentaires ont été proposés, à savoir : l'organisation d'une permanence publique (initialement proposée à la mairie à l'été 2025), l'organisation d'une

réunion dédiée aux impacts du chantier, ainsi que l'organisation d'une réunion spécifique sur l'intégration paysagère du projet.

Un site internet sera également mis en place et partagé aux membres du Comité de Projet afin de répondre de manière détaillée aux différentes questions et de partager les conclusions finales des études du projet.